

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DDCT 135 Subventions fonds du Maire (6 680 euros) à 8 associations du 12^{ème} arrondissement.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 8 associations domiciliées dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 835 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « AccessiJeux » (183607 / 2015_08015), 8, rue Changarnier – 75012 Paris.

Article 2 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aux Captifs la Libération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 835 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association Aux Captifs la Libération (17393 / 2015_08033), 8 rue Gît-le-Cœur, 75006 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 835 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Cap ou pas Cap ? » (180715 / 2015_08149), 38 boulevard Henri IV 75004 Paris.

Article 4 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Génériques », pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 835 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Génériques » (18555 / 2015_08133), 34, rue de Citeaux - 75012 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 835 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Le Périscope » (181941 / 2015_08007), 206, rue de Charenton - 75012 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 835 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « L'Echo des Autres » (184556 / 2015_08143), 76, rue du Rendez-Vous - 75012 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 835 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Paris Cycliste Olympique » (17600 / 2015_08124), 47 - 51 avenue de Gravelle Vélodrome Jacques Anquetil - 75012 Paris.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 835 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Ville en Herbes » (66801 / 2015_08147), 6, avenue Maurice Ravel - 75012 Paris.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (12^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO